

Lundi 9 décembre 2024 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 7 mars 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : //

Absents excusés : JEANNIOT Pascal, KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 12

n°2024.39 : Recensement de la population 2025 : recrutement des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- d'autoriser le recrutement de deux vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 7 janvier 2025 au 15 février 2025.

- de rémunérer les agents recenseurs chargés du recensement de la façon suivante :

. la rémunération forfaitaire globale est fixée à 1 100 € brut par agent. Les frais de déplacements pour les deux formations sont inclus dans la rémunération forfaitaire

n°2024.40 : Protection sociale complémentaire : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Le maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 19 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
 - OU**
 - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024.01 du conseil municipal en date de 24/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Ville-en-Tardenois;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur :
de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
Modalité de participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

n°2024.41 : Adhésion au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Le maire explique l'action du CLIC Paysage de Champagne qui a débuté en 2011. A ce jour, plus de 500 personnes sont accompagnées chaque année. Des habitants de Ville-en-Tardenois ont fait appel au CLIC. La commune a reçu le formulaire de cotisation. La démarche des communes est strictement volontaire.

Considérant le périmètre d'intervention du CLIC Paysages de champagne couvrant les territoires de 71 communes du canton « Paysages de Champagne ».

Considérant que la structure de portage de ce CLIC est actuellement le CCAS de Dormans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE le versement d'une subvention **d'un montant de 164.25 €** au CCAS de Dormans, calculée au taux de 0.25 € par habitant et par an, tel que décidé en 2014. Soit 0.25 € multiplié par 657 habitants (recensement INSEE : 2024)

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024

n°2024.42 : Informations, questions diverses

City stade

Le city stade est terminé. La réception des travaux a eu lieu début décembre 2024. Les demandes pour recevoir les sommes finales des subventions vont être envoyées aux différents organismes concernés. Une participation d'environ 80% des travaux devrait être reçue au total.

Gendarmerie

La commune a effectué des travaux sur le bâtiment de la gendarmerie. Cette année, les réparations à la gendarmerie représentent un coût important pour la commune

Une fuite sur la toiture concernant l'évacuation des eaux de pluie a été réparée.

La chaudière est tombée en panne. Il a fallu changer le brûleur de la chaudière et ensuite changer un joint sur le circuit d'eau. L'entretien est effectué par une entreprise de maintenance désignée par la gendarmerie : l'entreprise VINCI.

La mairie est dans l'attente de recevoir un devis pour changer le mode de chauffage de la gendarmerie.

A ce jour, les logements de la gendarmerie sont ont complets.

Cour d'appel

Le maire s'est rendu à la cour d'Appel pour une réunion d'information sur la protection des élus. La législation a évolué. Le maire conseille aux conseillers municipaux présents de déposer plainte s'ils étaient menacés ou insultés en tant qu'élus.

Vidéo protection

Le maire avait demandé des documents et des devis concernant la vidéoprotection. Mais ceux-ci n'étaient pas arrivés avant la réunion.

Maison de santé

Le souhait des personnels soignants est toujours de faire évoluer leur structure. Un potentiel projet de terrain pourraient concerner les terrains appartenant à la commune situés route d'Aulnay. Deux terrains non contigus. Le maire leur a conseillé de prendre contact directement avec le propriétaire du terrain qui se situe entre les deux terrains.

11 novembre 2024

La commémoration au monument aux morts du 11 novembre s'est bien déroulée ainsi que le concert organisé à l'église. Le maire interroge pour l'an prochain. Faut-il continuer d'offrir aux habitants le concert étant donné la faible présence de participants de Ville-en-Tardenois !

Marché de Noël

Le marché de Noël s'est bien déroulé. La configuration de l'installation a permis d'offrir aux artisans un endroit certes non chauffé mais bien abrité et éclairé. Toutefois, l'association le Village a été déçue de faire le constat d'une présence réduite des familles pour venir voir le père Noël. Environ 40% d'enfants invités.

Mme Genel, présidente de l'association le Village, ne se présentera pas lors de l'assemblée générale de l'année prochaine. Monsieur Richard Billet, conseiller municipal, remercie la commission Noël pour la coordination et l'organisation du marché de Noël.

Le repas des séniors : CCAS

Le CCAS a organisé le repas des séniors le jeudi 17 octobre 2024. Une très belle journée à Sillery la Poterie dans l'Aisne, au Port aux Perches, les 43 participants sont partis de Ville en Tardenois en car. Ils ont fait la croisière sur le canal de l'Ourcq. Ils ont mangé dans une grande salle en regardant le cabaret suivi du dancing.

Les colis ont été distribués aux personnes qui venaient les années auparavant et qui n'ont pas pu venir cette année pour des raisons de santé importantes et distribués aux personnes âgées de plus de 80 ans qui n'ont pas participé à ce repas.

Problèmes de voisinage

Plusieurs problèmes de voisinage ont été signalés en mairie.

Problème de logement insalubre

Un locataire a signalé un logement insalubre au service de la DDT habitat indigne. Le maire est allé visiter le logement et a envoyé un courrier détaillé au propriétaire pour demander réparation du problème.

Action : décorons le village

Les enfants sont venus au parc de la Petite Source, le 30 novembre, pour décorer les sapins de Noël du village. Ils ont pu bénéficier d'une boisson chaude et d'une collation.

Fibre

Une réunion a eu lieu mercredi 27 novembre au RDC de la mairie organisée par Losange. Plusieurs opérateurs téléphoniques étaient présents pour répondre aux questions des personnes non équipées.

Ville-en-fête devrait avoir lieu dimanche 22 juin 2025.

Manifestation 2025

Le 1er adjoint, Jean-Pierre REMIOT, demande au conseil un accord de principe pour la pré réservation des tonnelles de réception avec les mêmes configurations que cette année. Ville-en-fête devrait avoir lieu dimanche 22 juin 2025 et le marché de Noël aurait lieu fin novembre, début décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.